

Quelle formation professionnelle pour quels diplômes, avec quelle Université ?

Contribution de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière

Le 25 avril 2006, le premier ministre fixait trois thèmes au « grand débat Université-Emploi :

- l'apprentissage et le développement de l'alternance ;
- la professionnalisation dans le cadre du LMD
- diplômes et insertion professionnelle : du lycée à l'Université, quelles modalités d'information, d'orientation, d'accompagnement ?

Force Ouvrière rappelle en préalable que le problème de l'emploi n'est pas un problème de formation, mais d'offre. L'offre d'emploi dépend des politiques économiques de l'Etat et des choix des entreprises. L'Université n'a pas de responsabilité en la matière.

Force Ouvrière est très attentive à la formation professionnelle et à son amélioration à tous les niveaux, y compris à l'Université.

Les décisions qui seront prises dans les semaines qui viennent peuvent avoir des conséquences majeures. Par cette contribution, Force Ouvrière entend soulever un certain nombre de questions fondamentales qui, selon elle, ne sauraient être contournées. De la réponse à ces questions dépendent les réponses concrètes que l'on apportera –ou non – au problème de l'amélioration de la formation professionnelle, qui, il faut le répéter, ne saurait résoudre le problème du chômage.

De quel type de formation professionnelle disposons-nous aujourd'hui ?

La formation professionnelle en France et sa certification ont des caractéristiques qui sont le fruit de l'histoire de notre pays, fortement marquée par le combat syndical. Ce n'est donc pas un hasard si les grandes dates de la formation professionnelle sont les mêmes que celles des grandes conquêtes sociales du mouvement syndical : 1936 et 1945.

La particularité française s'exprime dans l'existence des diplômes nationaux délivrés par l'Education nationale et des titres (nationaux eux aussi) délivrés par le ministère du Travail reconnus dans les conventions collectives et les statuts. Il est important de souligner que c'est l'instauration des conventions collectives nationales après la grève de mai-juin 1936 qui aboutit à la création de la Commission des Titres d'Ingénieur en 1937 et qui amène le directeur de l'enseignement technique en 1938 à faire du CAP un diplôme national. C'est dire si conventions collectives nationales et diplômes nationaux sont intimement liés.

En conséquence, le diplôme et le titre sont dès 1936, et encore plus à la Libération, à la base des grilles de classifications, elles-mêmes à la base des grilles de salaire.

Pour donner toute sa valeur nationale aux diplômes, l'Etat va être amené à définir des programmes de formation nationaux et à mettre en place des examens qui vérifieront si la qualification recherchée est atteinte. Cette formation va être dispensée par des personnels qualifiés.

Ainsi les diplômes professionnels et technologiques sont élaborés au sein de « Commissions Professionnelles Consultatives » (CPC) qui associent l'ensemble des partenaires sociaux à la création et à l'évolution des différentes formations. Les CPC sont au nombre de 17 au titre de l'éducation nationale, et couvrent les vingt champs d'activité économique. Il en est de même à l'agriculture qui fonctionne avec une CPC, le ministère de l'emploi où l'on dénombre sept CPC, une CPC à l'action sociale, et une CPC pour la jeunesse et les sports.

Celles-ci, organisées par spécialités, sont composées d'un collège des employeurs, un collège des salariés, un collège des pouvoirs publics et un collège de personnes qualifiées qui intègre, entre autres, des personnels enseignants.

A la Libération, la création du Statut Général de la Fonction Publique a également renforcé la place des diplômes nationaux en lien avec les statuts nationaux de fonctionnaires.

Ultérieurement, les commissions pédagogiques nationales des Instituts universitaires de technologie ont été créées sur le modèle des CPC, et se trouvent attributaires des mêmes missions.

L'enseignement supérieur forme directement aux métiers de l'enseignement et de la Recherche, à de nombreuses professions de la Fonction Publique, aux professions médicales (certes avec des nombreux clausus qui ne correspondent pas aux besoins sociaux), à des professions libérales, à des diplômes techniques et technologiques supérieurs, etc. Par les enseignements généraux qu'il dispense à ses étudiants, l'Université fournit les bases théoriques indispensables à l'acquisition ultérieure de spécialisations professionnelles, et par l'intervention de ses enseignants et universitaires, il concourt à nombre d'entre elles.

Quelle professionnalisation ?

L'invitation lancée par le Premier Ministre lors de l'installation de la Commission Université-emploi de développer l'apprentissage et la professionnalisation dans le cadre du LMD en proposant comme modèle la licence professionnelle ne peut que nous inquiéter.

Ces licences professionnelles, qui datent de 1999, ont été intégrées au dispositif LMD en 2002.

Une licence professionnelle est créée par une université à la demande de quelques entreprises. Leur programme est défini pour répondre aux demandes de ces entreprises. Le ministère habilite ensuite le diplôme. Les « professionnels » y tiennent une place importante (stage et projet), l'université contribuant essentiellement par l'enseignement dit général (langues, compléments de mathématiques, physique, etc.). Les étudiants sont très majoritairement titulaires de DUT et BTS.

Leur programme n'est donc ni national, ni même régional : il correspond à un « bassin d'emploi » très précis.

Ces licences, qui ne permettent pas l'accès au niveau bac. +4, n'ont aucun caractère pérenne, et elles ont été conçues comme telles. C'est ce que résume bien la formule d'un représentant du MEDEF dans un débat « Université-Emploi » : « *le propre d'une licence professionnelle, c'est de naître, de vivre et de mourir en fonction des besoins de l'économie locale* ». Le sort de la licence professionnelle d'optique de l'IUT de Lannion en donne une bonne illustration. Créée à l'époque du développement de la « net-économie » avec une spécialisation extrême (production d'amplificateurs pour fibre optique) cette licence a fermé en 2005, après trois ans d'existence, à la suite du dépôt de bilan des entreprises « porteuses ». Le niveau reconnu aux étudiants issus des 3 promotions de cette licence, en recherche d'emploi ou de poursuite de cursus universitaire, n'est plus que leur DUT bac + 2.

Ces licences ne sont pas reconnues dans les Conventions collectives et n'ont pas vocation à l'être. Un article du Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment du 26 avril 2006 indique « *un jeune, licence professionnelle, démarre chef de chantier, comme un DUT (...) les postes d'embauche sont les mêmes, les rémunérations également, à peu de choses près* » ; « *les entreprises peuvent juger sur pièce leur future recrue* ». Le titulaire d'une telle licence ne peut donc se prévaloir en termes de salaire que des diplômes acquis antérieurement (BTS, DUT).

Ces licences constituent bien un nouveau type de formation professionnelle. L'Etat en tant que tel, les organisations représentatives nationales des employeurs et des salariés n'y sont plus présents. S'y substituent les patrons d'un regroupement local d'entreprises et une université.

Ne peut-on craindre que la généralisation de ce type de professionnalisation n'aboutisse à remettre en cause le contrat de travail basé sur la qualification attestée par le diplôme national au profit de l'appréciation de « l'employabilité » du salarié par l'employeur ? On passerait dès lors d'un système de droits collectifs reconnus à une négociation individuelle des droits.

Est-ce ce nouveau type de diplôme dont ont besoin les jeunes ? Rappelons qu'en demandant le retrait du CPE, ils ne demandaient pas plus, mais moins de précarité, ils demandaient un vrai diplôme, un vrai travail, un vrai salaire.

Et n'y aurait-il pas là une remise en cause du principe même de la négociation collective nationale entre partenaires sociaux, notamment de leurs prérogatives en matière de négociations salariales dans le cadre des Conventions Collectives Nationales ?

Dès lors, notre modèle social ne se trouverait-il pas remis en cause ?

Un premier bilan de la réforme LMD

Il est particulièrement étonnant de constater que le premier ministre demande une professionnalisation » dans le cadre de LMD, sans qu'un premier bilan du système LMD n'ait été tiré.

La mise en place de LMD s'est en effet traduite par la mise en place de diplômes fondés sur des maquettes présentées par chaque Université et habilitées par le Ministère, se substituant aux diplômes fondés sur des maquettes nationales définies par le Ministère, qui habilitait ensuite les Universités à les délivrer.

Ces nouveaux cursus sont constitués de l'accumulation d'Unités d'Enseignement donnant droit à des « crédits » (typiquement 20 unités de 30 heures pour un total de 60 crédits par an). Ces heures comptabilisées dans les UE ne sont plus des heures d'enseignement, mais des « heures de travail étudiant ». Cette disjonction entre heure d'enseignement et heure de travail étudiant s'effectue au profit de « l'autoformation », de stages et la place grandissante accordée à l' « enseignement virtuel » grâce aux Nouvelles Technologie d'Information et de la Communication aboutit à une diminution qui peut aller jusqu'à 40% du nombre d'heures d'enseignement stricto sensu.

Cette diminution est renforcée par le fait que toutes les heures prévues ne peuvent être enseignées. Depuis le budget 2006, l'Etat ne finance plus l'intégralité des enseignements LMD qu'il habilite pourtant, contrairement au financement intégral des maquettes nationales précédentes. On peut estimer le nombre d'heures laissées ainsi à la charge des budgets des Universités à au moins 4 millions sur un total de 25, ce qui a également des conséquences sur les montant des droits d'inscription, les statuts et conditions de travail des personnels.

Nombre de ces unités sont optionnelles, dans le but de permettre à l'étudiant de bâtir son propre « parcours individualisé », qui sera décrit dans une attestation descriptive du diplôme.

Avant même que des étudiants n'aient parcouru un cursus complet de 3, 5 ou 8 ans, les conséquences sont maintenant évidentes. On assiste à un véritable affaissement culturel à l'Université, mettant en cause le développement ultérieur de la Recherche.

On constate également que le système, avec la personnalisation des diplômes s'ajoutant à leur définition locale, est devenu totalement illisible, entre établissements et au sein de chaque établissement, ce qui met en cause la mobilité des étudiants comme les possibilités d'orientation et d'information des étudiants.

Par ailleurs cette réforme a été instaurée en application du « processus de Bologne » visant à créer un « espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Or la France, pays le plus avancé dans la mise en place de cette réforme, reste isolée. De nombreux pays européens n'envisagent pas de s'y conformer, d'autres ne prévoient son application que d'ici quelques années, d'autres l'appliquent selon des méthodes différentes.

Les conséquences justifient a posteriori le fait que FO s'était opposée dès l'origine à cette réforme, dans son principe même. La question est posée : ne serait-il pas temps de revenir au système antérieur ce qui, paradoxe apparent, constituerait un progrès indéniable par rapport à la situation actuelle créée par ce LMD ?

La professionnalisation des diplômes : une deuxième phase de LMD ?

C'est donc dans cette situation que la professionnalisation généralisée des diplômes devrait multiplier en cours d'études stages et projets issus de l'entreprise.

L'Université a pour mission de produire et transmettre des connaissances. L'entreprise, dans son processus de production, produit également des savoir-faire et des compétences particulières. La professionnalisation doit-elle consister à substituer cet apprentissage des savoir-faire et des compétences à la transmission des connaissances ?

On risque fort, dans ces conditions, de demander à l'Université de faire ce qu'elle ne sait pas faire. Et une Université qui saurait le faire serait-elle encore une Université ? Quelle place resterait-il à la Recherche ? Quelle place y trouveraient les universitaires et les chercheurs ?

On peut se demander si les entreprises pourront et voudront que leur personnel utilise une part importante de leur temps de travail à venir faire de l'enseignement à l'Université et à encadrer réellement les centaines de milliers d'étudiants qui devraient affluer à leur porte. N'y a-t-il pas un risque de voir se développer les « stages-bidons » qui se résument à du travail gratuit ?

Nous craignons que la professionnalisation telle qu'elle est envisagée ne rompe l'équilibre qui a été patiemment construit dans la formation professionnelle entre apprentissage de la profession et acquisition des connaissances, au détriment des connaissances fondamentales.

Force ouvrière a toujours défendu l'apprentissage à une profession précise sous contrat de travail, et revendique que les salariés bénéficient de dispositifs de promotion professionnelle.

Mais ce serait un véritable détournement de l'apprentissage comme de l'alternance que de vouloir transformer les étudiants en apprentis. Il faut au contraire développer l'enseignement professionnel renforcer le statut d'étudiant, en donnant notamment les moyens aux 40% d'étudiants qui sont contraints d'être salariés de poursuivre leurs études à plein temps.

En conclusion

Plus que jamais, avec le développement des sciences et des techniques que l'on connaît, la formation professionnelle doit être améliorée. Elle ne nécessite pas moins, mais plus de connaissances, ce qui est un besoin pour le présent et un garant pour l'avenir. Dans ce cadre, l'Université peut apporter beaucoup aux formations existantes, comme à de nouvelles formations. Ces nouvelles formations doivent correspondre à de nouvelles professions clairement identifiées nationalement, qui doivent faire l'objet de dispositifs de reconnaissance, notamment dans le cadre des Commissions Professionnelles Consultatives dans lesquelles, rappelons-le, les enseignants, y compris universitaires, ont toute leur place.

Nous tenons par ailleurs à réaffirmer que le pays n'a pas besoin de moins, mais de plus d'Université, d'Enseignement Supérieur et de Recherche publics, qui soient en mesure de mieux remplir leurs missions fondamentales, en les dotant des moyens nécessaires.